



Police municipale  
No A 2023-87

## **ARRETE DU MAIRE**

**TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT  
AVENUE DE LOUVOIS**

### **« GYMNASSE Marie Amélie LE FUR – INAUGURATION »**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame LE GUERROUE, Chargée du Protocole, pour l'inauguration du Gymnase Marie Amélie LE FUR,

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de l'événement et la sécurité des autorités présentes, il convient de réglementer le stationnement avenue de Louvois et de l'avenue Jean Monnet.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : STATIONNEMENT**

Les 20 places de stationnement situées avenue de Louvois (au niveau de l'intersection avec l'avenue Jean Monnet et situées en bordure du Parking Robert Préault, ainsi que la première allée du dit parking) seront neutralisées durant l'inauguration du Gymnase Marie Amélie LE FUR prévue le samedi 04 février 2023, entre 14h00 et 18h30.

Elles seront réservées aux personnalités autorisées.

#### **ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

La signalisation et les barrières Vauban seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

#### **ARTICLE 3 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale en application de l'article R 417-10 / II / 10 ° du Code de la Route.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le samedi 04 février 2023, entre 10h00 et 18h30.

#### **ARTICLE 5 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur BENIADA, Directeur du Cabinet du Maire,
- Madame LE GUERROUE, Chargée du Protocole,
- Monsieur DA GRACA, Directeur de la Direction des Espaces Publics
- Monsieur MATHIEU, Responsable pôle logistique et manifestations.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le **26 JAN. 2023**

Signé numériquement  
le 26/01/2023



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le - **1 FEV. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois